



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 avril 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 11 avril 2017, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

Hubert Poirier, directeur général  
Serge Bourgeois, greffier adjoint

Quelques neuf personnes assistent également à la séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 52 par le maire, Jonathan Lapierre.

**R1704-876**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1. Administration



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 avril 2017

- 7.1.1. Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes
- 7.1.2. Nomination de la bibliothèque des Îles – Bibliothèque Jean-Lapierre
- 7.1.3. Union des municipalités du Québec – Programme d’assurances des organismes à but non lucratif
- 7.1.4. Acquisition d’une partie du lot 3 778 524 – Village de Havre-aux-Maisons – Propriété de Transports Canada
- 7.1.5. Demande d’acquisition d’immeuble au MDDELCC – Territoire non cadastré – Secteur de la Pointe – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.1.6. Demande d’acquisition d’immeuble au MDDELCC – Territoire non cadastré – Secteur de La Grave – Village de L’Île-du-Havre-Aubert (Musée de la Mer)
- 7.1.7. Demande d’acquisition d’immeuble au MDDELCC – Territoire non cadastré – Secteur de La Grave – Village de L’Île-du-Havre-Aubert (Secteur A et B)
- 7.1.8. Entente relative au chemin du Phare – Village de L’Île-du-Havre-Aubert – Acquisition d’une partie du lot 4 273 109 aux fins de l’aménagement d’un stationnement de 8 places – Interdiction de circulation aux véhicules lourds
- 7.2. Finances
  - 7.2.1. Appropriation de surplus – Village de L’Étang-du-Nord – Projet de rénovation de l’immeuble « La Rocaille »
- 7.3. Ressources humaines
- 7.4. Services techniques et des réseaux publics
- 7.5. Hygiène du milieu et sécurité publique
- 7.6. Aménagement du territoire et urbanisme
- 7.7. Développement du milieu et des communications
- 7.8. Loisir, culture et vie communautaire
- 7.9. Service de l’ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.10. Réglementation municipale
  - 7.10.1. Avis de motion – Règlement d’emprunt décrétant des travaux relatifs au bouclage du réseau d’aqueduc du village de L’Île-du-Havre-Aubert et pourvoyant à l’appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 1 793 128 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 avril 2017

N° de résolution  
ou annotation

- 7.10.2. Avis de motion – Règlement d’emprunt décrétant des travaux d’interception et de traitement des eaux usées dans le secteur centre du village de Havre-aux-Maisons et pourvoyant à l’appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 3 745 022 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 7.10.3. Adoption du second projet de règlement n° 2017-03-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
- 7.10.4. Dépôt du registre – Règlement n° 2017-02 décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d’asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 740 030 \$ remboursable en dix ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 7.10.5. Dépôt du registre – Règlement n° 2017-05 autorisant des honoraires professionnels relatifs à la confection de plans et devis dans le cadre de travaux d’aqueduc et décrétant des travaux de voirie sur le chemin Odiphas-Harvie situé dans le village de Fatima et pourvoyant à l’appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 223 530 \$ remboursable en ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 7.10.6. Dépôt du registre – Règlement n° 2017-06 décrétant des travaux d’aqueduc sur le chemin Le Pré situé dans le village de L’Étang-du-Nord et pourvoyant à l’appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 304 045 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 7.10.7. Dépôt du registre – Règlement n° 2017-07 décrétant des travaux d’aqueduc sur le chemin Conrad situé dans le village de L’Île-du-Havre-Aubert et pourvoyant à l’appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 92 305 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 7.10.8. Adoption du Règlement n° 2017-08 décrétant une dépense et un emprunt de 194 022 \$ et autorisant des travaux de pavage sur les chemins Édouard et du Domaine du village de Cap-aux-Meules et les chemins des Airelles et des Quatre-Temps du village de L’Étang-du-Nord
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 avril 2017

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

R1704-877

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017.

Sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R1704-878

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

La liste des comptes à payer pour la période du 23 février au 29 mars 2017 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Germain Leblanc,  
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 291 458,92 \$.

### **CORRESPONDANCE**

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

### **SERVICES MUNICIPAUX**

#### **ADMINISTRATION**

R1704-879

#### **Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes**

Le greffier dépose aux membres du conseil la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Gaétan Richard,



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 avril 2017

il est résolu à l'unanimité

que le conseil ordonne au greffier de procéder à la vente de ces immeubles, le mercredi 5 juillet prochain, à moins que les montants dus et les frais n'aient été acquittés dans l'intervalle, le tout conformément aux dispositions de la loi.

**R1704-880**

### **Nomination de la bibliothèque des Îles – Bibliothèque Jean-Lapierre**

CONSIDÉRANT le tragique accident aérien survenu le 29 mars 2016 causant la mort du réputé chroniqueur du réseau de télévision TVA, Jean Lapierre, quatre membres de sa famille ainsi que deux membres de l'équipe de pilotage;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Lapierre est un madelinot qui a œuvré longtemps sur la scène politique fédérale et qui, ces dernières années, travaillait au côté de ses collègues de TVA à titre de commentateur ce qui a contribué à le faire connaître du grand public;

CONSIDÉRANT QUE Jean Lapierre était fier de ses origines madelinienes, qu'il a été le président fondateur de la Fondation Madeli-Aide dont le mandat est de promouvoir les études auprès des jeunes des Îles et que tout au cours de sa vie il a été un fervent ambassadeur de l'archipel des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine désire lui rendre hommage en donnant le nom de Jean-Lapierre à la bibliothèque des Îles;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination a reçu l'assentiment de la famille Lapierre;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité

que demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec afin de procéder à l'officialisation du nom de la bibliothèque des Îles sous la désignation « Bibliothèque Jean-Lapierre ».

**R1704-881**

### **Union des municipalités du Québec – Programme d'assurances des organismes à but non lucratif**

CONSIDÉRANT QU' en raison des risques qu'ils encourent ou font encourir, des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur le territoire et de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine désirent être en mesure de s'offrir, à prix abordable, une



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 avril 2017

couverture d'assurance générale;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite aider les OBNL en recherchant des solutions pour faciliter leur assurabilité;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour les municipalités participantes du regroupement ainsi formé;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil consente à ce que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine adhère au regroupement pour lequel l'UMQ lancera un appel d'offres public relativement à la fourniture d'une couverture d'assurances pour les OBNL, ces organismes étant reconnus et approuvés par la Municipalité en fonction des critères de la politique de gestion de ce programme.

**R1704-882**

### **Acquisition d'une partie du lot 3 778 524 – Village de Havre-aux-Maisons – Propriété de Transports Canada**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette d'aménager un espace de virée ainsi qu'un stationnement pour les usagers du sentier pédestre, en bordure du chemin du Sentier situé dans le village de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la réalisation des travaux, il est nécessaire de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain appartenant à Transports Canada;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine autorise son greffier, Jean-Yves Lebreux, à entreprendre des démarches auprès de Transports Canada dans le but d'acquérir une partie du lot 3 778 524 du cadastre du Québec aux fins de l'aménagement d'un stationnement et d'un espace de virée en bordure du chemin du Sentier;

que les frais d'arpentage et les frais notariés relatifs à cette acquisition soient assumés par la Municipalité;

que le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document notarié requis à cette fin.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 avril 2017

N° de résolution  
ou annotation

**R1704-883**

### **Demande d'acquisition d'immeuble au MDDELCC – Territoire non cadastré – Secteur de la Pointe – Village de Havre-aux-Maisons**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est propriétaire du lot 5 042 592 du cadastre du Québec dans le secteur de la Pointe de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a amorcé des démarches visant l'acquisition du lot 5 033 460 appartenant au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaiterait également se porter acquéreur du terrain faisant partie du domaine hydrique de l'État, lequel est situé en front des lots 5 042 592 et 5 033 460 dans le secteur de la Pointe de Havre-aux-Maisons, à des fins lucratives et publiques;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine autorise son greffier, Jean-Yves Lebreux, à déposer auprès de la Direction du domaine hydrique de l'État du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) tout document relatif à l'acquisition de ce terrain à des fins lucratives publiques, sans désignation cadastrale, situé en front des lots 5 042 592 et 5 033 460 dans le secteur de la Pointe de Havre-aux-Maisons, comme montré au plan annexé à la présente résolution;

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine s'engage à assumer tous les frais exigibles inhérents à cette acquisition de terrain;

que le maire, Jonathan Lapierre, et le greffier, Jean-Yves Lebreux, soient autorisés à signer tout document notarié relatif à cet acte d'acquisition.

**R1704-884**

### **Demande d'acquisition d'immeuble au MDDELCC – Territoire non cadastré – Secteur de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert (Musée de la Mer)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est propriétaire d'une promenade piétonnière dans le secteur de La Grave à Havre-Aubert, laquelle est aménagée sur un terrain faisant partie du domaine hydrique de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite régulariser cette situation en se portant acquéreur d'une lisière de terrain située en bordure de la Petite Baie, entre les lots 4 274 904 et 4 274 892 dans le secteur de La Grave, à des fins non lucratives publiques;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 avril 2017

CONSIDÉRANT QUE le Musée de la Mer a déposé à la Direction du domaine hydrique de l'État, une demande d'octroi de droits portant le numéro 4121-2012-0160 relativement à l'acquisition de la bande de terrain située en front des immeubles lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE le Musée de la Mer renonce à ses droits riverains dont celui d'accès au cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine autorise son greffier, Jean-Yves Lebreux, à déposer auprès de la Direction du domaine hydrique de l'État du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) tout document relatif à l'acquisition de ce terrain, sans désignation cadastrale, situé entre les lots 4 274 904 et 4 274 892 dans le secteur de La Grave, comme montré au plan annexé à la présente résolution;

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine s'engage à assumer tous les frais exigibles inhérents à cette acquisition de terrain;

que le maire, Jonathan Lapierre, et le greffier, Jean-Yves Lebreux, soient autorisés à signer tout document notarié relatif à cet acte d'acquisition.

R1704-885

### **Demande d'acquisition d'immeuble au MDDELCC – Territoire non cadastré – Secteur de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert (Secteur A et B)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est propriétaire d'une promenade piétonnière dans le secteur de La Grave à Havre-Aubert laquelle est aménagée sur un terrain faisant partie du domaine hydrique de l'État qui a été remblayé il y a plus de vingt-cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite régulariser cette situation par l'acquisition du terrain situé en bordure de la Petite Baie, entre les lots 4 274 910 et 4 274 930, dans le secteur de La Grave, à des fins non lucratives publiques;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 274 910 a déposé à la Direction du domaine hydrique de l'État une demande d'octroi de droits portant le numéro 4121-2016-0041;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'entend pas s'opposer à l'acquisition par le propriétaire du lot 4 274 910 du terrain situé en front de sa propriété sous





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 avril 2017

réserve de l'exclusion de la portion de terrain sur laquelle est aménagée la promenade piétonnière, comme montré au plan préparé par l'arpenteur J. Gérard Duguay et identifié sous la minute 10428;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine autorise son greffier, Jean-Yves Lebreux, à déposer auprès de la Direction du domaine hydrique de l'État du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) tout document relatif à l'acquisition de ce terrain, sans désignation cadastrale, situé entre les lots 4 274 910 et 4 274 930 dans le secteur de La Grave, comme montré au plan annexé à la présente résolution;

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine s'engage à assumer tous les frais exigibles inhérents à cette acquisition de terrain;

que le maire, Jonathan Lapierre, et le greffier, Jean-Yves Lebreux, soient autorisés à signer tout document notarié relatif à cet acte d'acquisition.

R1704-886

### **Entente relative au chemin du Phare – Village de L'Île-du-Havre-Aubert – Acquisition d'une partie du lot 4 273 109 aux fins de l'aménagement d'un stationnement de 8 places – Interdiction de circulation aux véhicules lourds**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 13 septembre 2016 entre les parties impliquées dans le dossier du chemin du Phare du village de L'Île-du-Havre-Aubert ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Phare est situé dans un secteur identifié comme étant propice au phénomène d'érosion côtière et que, pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de statuer sur le type de véhicule autorisé à y circuler;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des conditions établies à l'entente, la Municipalité doit confirmer son engagement à se porter acquéreur du terrain qui sera utilisé à des fins de stationnement, à titre gratuit, afin d'y aménager et entretenir une aire stationnement de 8 places à l'extrémité du lot 4 273 109 et à interdire toute circulation des véhicules lourds et autobus de plus de 24 passagers sur le chemin du Phare;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 avril 2017

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine mandate son greffier, Jean-Yves Lebreux, pour entreprendre des démarches visant à acquérir une partie du lot 4 273 109 du cadastre du Québec;

que le conseil confirme son engagement à y aménager et entretenir une aire de stationnement (30 m x 14 m) pour 8 voitures à l'extrémité du lot 4 273 109, comme montré au plan faisant partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine interdise toute circulation de véhicules lourds et d'autobus de plus de 24 passagers (autobus de type Voyageur) et autres véhicules de même gabarit sur le chemin du Phare de même que le stationnement de véhicules des deux côtés du chemin du Phare à partir de la limite ouest du lot 4 273 109;

que le conseil mandate les services techniques pour procéder à l'installation de panneaux de signalisation afin d'en informer les visiteurs et résidents;

que le maire, Jonathan Lapierre, et le greffier, Jean-Yves Lebreux, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles de-la-Madeleine, tout document notarié relatif à l'acquisition de ce terrain.

### FINANCES

R1704-887

#### Appropriation de surplus – Village de L'Étang-du-Nord – Projet de rénovation de l'immeuble La Rocaille

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs de L'Étang-du-Nord (Centre récréatif Étang-du-Nord inc.) souhaite procéder à des travaux de relocalisation et de rénovation de l'immeuble La Rocaille;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière soumise au comité consultatif du village de L'Étang-du-Nord à cette fin;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le comité consultatif du village de L'Étang-du-Nord lors de sa rencontre du 14 mars 2017, conditionnellement à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les surplus disponibles du village de L'Étang-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

d'approprier la somme de 3000 \$ provenant de surplus accumulés du village de L'Étang-du-Nord au Centre récréatif Étang-du-Nord inc. comme contribution financière au projet de La Rocaille.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 avril 2017

N° de résolution  
ou annotation

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1704-888

**Avis de motion – Règlement d'emprunt décrétant des travaux relatifs au bouclage du réseau d'aqueduc du village de L'Île-du-Havre-Aubert et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 1 793 128 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

Le conseiller, M. Germain Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant des travaux relatifs au bouclage du réseau d'aqueduc du village de L'Île-du-Havre-Aubert et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 1 793 128 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt.

R1704-889

**Avis de motion – Règlement d'emprunt décrétant des travaux d'interception et de traitement des eaux usées dans le secteur centre du village de Havre-aux-Maisons et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 3 745 022 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

Le conseiller, M. Jean-Mathieu Poirier, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant des travaux d'interception et de traitement des eaux usées dans le secteur centre du village de Havre-aux-Maisons et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 3 745 022 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt.

R1704-890

**Adoption du second projet de règlement n° 2017-03-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un règlement de zonage et que le conseil entend procéder à la modification de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de règlement n° 2017-03 lors de sa séance régulière tenue le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à la consultation lors d'une séance publique tenue le 6 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'étape suivante consiste à adopter un second projet de règlement et de soumettre celui-ci au processus d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 avril 2017

d'adopter le second projet de règlement suivant intitulé :

« Second projet de règlement n° 2017-03-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Île-du-Havre-Aubert, de L'Étang-du-Nord, de Fatima, de Havre-aux-Maisons et de Grande-Entrée et en apportant des modifications à certaines dispositions du Règlement de zonage ».

de soumettre ce second projet de règlement au processus d'approbation référendaire conformément aux dispositions de la loi.

R1704-891

**Dépôt du registre – Règlement n° 2017-02 décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 740 030 \$ remboursable en dix ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 27 mars 2017 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2017-02 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

R1704-892

**Dépôt du registre – Règlement n° 2017-05 autorisant des honoraires professionnels relatifs à la confection de plans et devis dans le cadre de travaux d'aqueduc et décrétant des travaux de voirie sur le chemin Odiphas-Harvie situé dans le village de Fatima et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 223 530 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le lundi 3 avril 2017 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 avril 2017

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2017-05 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

R1704-893

**Dépôt du registre – Règlement n° 2017-06 décrétant des travaux d'aqueduc sur le chemin Le Pré situé dans le village de L'Étang-du-Nord et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 304 045 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le lundi 3 avril 2017 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2017-06 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 avril 2017

N° de résolution  
ou annotation

**R1704-894**

**Dépôt du registre – Règlement n° 2017-07 décrétant des travaux d'aqueduc sur le chemin Conrad situé dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 92 305 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le lundi 3 avril 2017 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'au point de service de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2017-07 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

**R1704-895**

**Adoption du Règlement n° 2017-08 décrétant une dépense et un emprunt de 194 022 \$ et autorisant des travaux de pavage sur les chemins Édouard et du Domaine du village de Cap-aux-Meules et les chemins des Airelles et des Quatre-Temps du village de L'Étang-du-Nord**

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prévoit réaliser des travaux de pavage sur les chemins Édouard et du Domaine du village de Cap-aux-Meules ainsi que sur les chemins des Airelles et des Quatre-temps du village de L'Étang-du-Nord;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 février 2017;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 avril 2017

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement n° 2017-08 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 194 022 \$ et autorisant des travaux de pavage sur les chemins Édouard et du Domaine du village de Cap-aux-Meules et les chemins des Airelles et des Quatre-Temps du village de L'Étang-du-Nord »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

### AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Entente relative au chemin du Phare – Précisions sur ce qu'on entend par véhicules lourds
- ❖ Règlement d'emprunt – Bouclage du réseau d'aqueduc de L'Île-du-Havre-Aubert – Taxation prévue
- ❖ Résidus de crustacé au CGMR – Demande de livraison de compost au Centre multifonctionnel – Démontre un vif intérêt pour l'utilisation de ce compost et est prêt à défrayer un prix raisonnable pour s'en procurer.

R1704-896

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Léon Déraspe,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 20 h 42.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Lapierre, maire

\_\_\_\_\_  
Serge Bourgeois, greffier adjoint